

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations
MARDI 8 OCTOBRE 2024
SIEGE – SALLES 1 ET 2

Le huit octobre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Siège – salles 1 et 2, sous la présidence de Monsieur Bruno BODIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (13) : Bruno BODIN, Serge BOUJU, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Dany GRELLIER, James HERVE, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Alain ROUSSELOT, Dominique TRICOT

Pouvoirs (2) : Gaëtan DE TROGOFF pouvoir à Bruno BODIN, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND

Absents (12) : Karine PIED, Sylvie BAZANTAY, Alain BRILLANCEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Gaëtan DE TROGOFF, Séverine GROYER, Nathalie JADAUD, Virginie JEANNEZ, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

Date de convocation : 30-09-2024

Secrétaire de séance : François MARY

ADMINISTRATION GENERALE

Création par l'Office du Tourisme du Bocage bressuirais d'une Micro aventure "Terra aventura" en partenariat avec le département des Deux-Sèvres sur le thème des guerres de Vendée : convention

Annexe : convention partenariat Terra aventura

Dans le cadre de la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires et Promenades de Randonnées (PDIPR), des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des itinéraires cyclables, le Département a souhaité mettre en place, dès 2017, un outil numérique de découverte ludique de son territoire.

C'est le dispositif " Terra Aventura ", piloté par le Comité Régional du Tourisme (CRT) Nouvelle-Aquitaine, qui a été retenu.

Ainsi, le territoire bénéficie aujourd'hui de 43 parcours gérés par les offices de tourisme.

Afin de compléter et dynamiser cette offre, le Département a décidé d'expérimenter, avec la participation d'un territoire, la mise en œuvre en 2024 d'une nouvelle activité : la micro-aventure.

Par suite d'un appel à candidature auprès des offices de tourisme, c'est le projet de l'office de tourisme du Bocage Bressuirais, autour des guerres de Vendée, qui a été retenu.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et l'Office de tourisme relatives à la mise en œuvre en 2024 d'une micro-aventure Terra Aventura autour des guerres de Vendée.

Le Département est maître d'ouvrage de la micro-aventure en partenariat avec l'office de tourisme.

Le partenariat prévoit un cofinancement partagé entre le Département et l'office de tourisme du bocage bressuirais à 50/50.

Le Département s'engage à :

- coordonner la réalisation de la micro-aventure avec l'office de tourisme,
- financer la moitié du coût de la réalisation de la micro-aventure soit 12 426 €,
- demander à l'Office de Tourisme de participer à hauteur du même montant de 12 426 €,
- promouvoir la micro-aventure à l'échelle départementale, en mentionnant le CRT et l'Office de tourisme,
- produire une évaluation de la mise en œuvre de la micro-aventure.

L'office de tourisme coordonne avec le Département la mise en œuvre de la micro-aventure.

L'office de tourisme s'engage ainsi à :

- coordonner la réalisation de la micro-aventure avec le Département,
- Participer au financement de l'opération à hauteur de la moitié du coût de la réalisation de la micro-aventure, soit pour un montant de 12 426 €,
- organiser la maintenance de la micro-aventure (approvisionnement de la cache, ...),
- prendre en charge le fonctionnement annuel de la micro-aventure les années suivantes (coût badges, ...),
- promouvoir le dispositif à l'échelle de son territoire, en mentionnant le CRT et le Département.

Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme est invité à :

- **approuver la convention de partenariat avec le département des Deux-Sèvres telle que présentée et portée en annexe jointe ;**
- **approuver le présent montage financier en remboursant le département pour un montant de 12 426 € pour 2024 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Régie Office de Tourisme,
Bruno BODIN,

Transmis en préfecture le

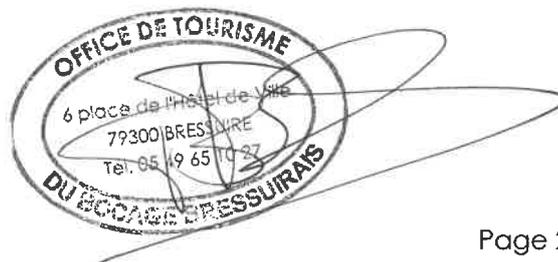
17 OCT. 2024

Notifié ou publié le

17 OCT. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Page 2 sur 2

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BRESSUIRAIS RELATIF A LA MISE EN
ŒUVRE D'UNE MICRO-AVENTURE TÈRRÀ AVENTURA**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 12 avril 2024, ayant élu domicile à la Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT Cedex ;

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais, régie personnalisée émanant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - SIRET : 20000336600016, représenté par son Président M. Bruno Bodin, ayant élu domicile 6 place de l'hôtel de ville – BP 90184 – 79304 BRESSUIRE CEDEX,

Ci-après dénommé « l'Office de tourisme »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°11A et 8A du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté son schéma départemental des randonnées 2022-2028, ainsi que son schéma de développement touristique 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 14A du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des espaces naturels sensibles 2022 – 2032 ;

Considérant que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles des Deux-Sèvres et que la politique départementale est définie dans le schéma des espaces naturels sensibles ;

Considérant que le Département entend participer à la préservation et à la valorisation du réseau de chemins ruraux des Deux-Sèvres et contribuer à la pratique de la randonnée ;

Considérant que le Département est chargé de l'établissement d'un schéma d'aménagement touristique départemental ; que le rôle du Département en matière de développement touristique est primordial ;

Considérant que l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais dispose des compétences en matière de développement local, de mise en tourisme des patrimoines et d'accueil de proximité pour les touristes et les habitants ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires et Promenades de Randonnées (PDIPR), des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des itinéraires cyclables, le Département a souhaité mettre en place, dès 2017, un outil numérique de découverte ludique de son territoire.

C'est le dispositif " Terra Aventura ", piloté par le Comité Régional du Tourisme (CRT) Nouvelle-Aquitaine, qui a été retenu.

Ainsi, le territoire bénéficie aujourd'hui de 43 parcours gérés par les offices de tourisme.

Afin de compléter et dynamiser cette offre, le Département a décidé d'expérimenter, avec la participation d'un territoire, la mise en œuvre en 2024 d'une nouvelle activité : la micro-aventure.

Suite à un appel à candidature auprès des offices de tourisme, c'est le projet de l'office de tourisme du Bocage Bressuirais, autour des guerres de Vendée, qui a été retenu.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et l'Office de tourisme relatives à la mise en œuvre en 2024 d'une micro-aventure Terra Aventura autour des guerres de Vendée.

Article 2 : fonctionnement de la micro-aventure " Terra Aventura "

La micro-aventure se réalise via l'application mobile et le site Internet « Terra Aventura » dans lesquels le visiteurs s'inscrit, télécharge et renseigne les éléments du jeu.

Elle s'organise comme une quête, en plusieurs étapes :

- une pré-quête préalable aux parcours (dans l'application),
- la réalisation de 3-4 parcours Terra « classiques »,
- la découverte de 3 objets en réalité augmentée,
- la réalisation d'un parcours final dévoilé après la réalisation des étapes précédentes, qui aboutit à la découverte d'une cache dans laquelle se trouvent des badges spécifiques « collector ».

La micro-aventure du Bocage Bressuirais s'appuiera ainsi notamment sur des parcours existants (Mauléon, Argentonnay (valorisant deux ENS) et Largeasse) et des lieux patrimoniaux (Château de St-Mesmin, ENS des douves du Château de Sanzay, ...).

Article 3 : rôle du CRT

Le CRT assure le pilotage général de Terra Aventura (parcours classiques et micro-aventures) :

- assure le suivi logistique général,
- pilote et assure le développement et les évolutions des outils technologiques (site Web et application mobile),
- assure la gestion financière et comptable du projet et du produit,
- gère les relations financières et juridiques avec les différents membres,
- gère les relations financières et juridiques avec les fournisseurs,
- promeut de manière concertée le produit " Terra Aventura " auprès du public et de potentiels membres-adhérents,
- assure le service après-vente auprès des visiteurs (traite les commentaires des visiteurs sur les caches),
- pilote et anime les organes de gouvernance du réseau " Terra aventura ",
- coordonne et forme les managers/leaders départementaux,
- informe les membres-adhérents et les partenaires des résultats du dispositif.

Concernant la micro-aventure, le CRT intervient en prestation pour les missions suivantes :

- créer l'univers graphique dont le badge collector unique,
- créer de nouveaux parcours et harmoniser les parcours existants,
- créer des objets en réalité virtuelle,
- créer une pré-quête,

- coordonner la prestation de la société chargée de la scénarisation des parcours, de leur intégration et suivi technique dans l'application et le site Internet.

Le montant de la prestation de réalisation de la micro-aventure Terra Aventura s'élève à 24 852€ TTC.

Article 4 : rôle et engagements du Département

Le Département est maître d'ouvrage de la micro-aventure en partenariat avec l'office de tourisme.

Le Département s'engage à :

- coordonner la réalisation de la micro-aventure avec l'office de tourisme,
- financer la moitié du coût de la réalisation de la micro-aventure soit 12 426 €,
- promouvoir la micro-aventure à l'échelle départementale, en mentionnant le CRT et l'Office de tourisme,
- produire une évaluation de la mise en œuvre de la micro-aventure.

Article 5 : rôle et engagements de l'office de tourisme

L'office de tourisme coordonne avec le Département la mise en œuvre de la micro-aventure.

L'office de tourisme s'engage ainsi à :

- coordonner la réalisation de la micro-aventure avec le Département,
- financer la moitié du coût de la réalisation de la micro-aventure soit 12 426 € et verser cette somme au Département au plus tard fin septembre 2024,
- organiser la maintenance de la micro-aventure (approvisionnement de la cache, ...),
- prendre en charge le fonctionnement annuel de la micro-aventure les années suivantes (coût badges, ...),
- promouvoir le dispositif à l'échelle de son territoire, en mentionnant le CRT et le Département.

Article 6 : modification de la micro-aventure

Dans le cas où un parcours devient impraticable (danger, accessibilité, ...) et/ou survient la modification d'un point d'intérêt qui empêche le bon fonctionnement de la micro-aventure :

- pour des modifications provisoires, la micro-aventure est mise en veille sur le site Internet et l'application " Terra Aventura " par le CRT,
- pour des modifications pérennes, une alternative est proposée par le CRT.

L'Office de tourisme doit au plus tôt informer le Département et le CRT de ces éventuelles modifications.

Article 7 : durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable, par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

La Présidente du Conseil Départemental
Des Deux-Sèvres

Le Président de l'Office de Tourisme
du Bocage Bressuirais

Coralie DENOUES

Bruno BODIN